



DONATIONS:
QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES
DE DONATIONS ET LES CONDITIONS
NÉCESSAIRES À LEURS RÉALISATIONS ?

uLaw
Legal excellence network

<https://www.ulaw.be/fr/>
+32 (0)2 657 62 16 ou info@ulaw.be

Qu'est-ce qu'une donation ?

La donation est, en substance, un acte par lequel une personne se défait d'un bien au profit d'une autre, avec l'intention de la gratifier.

Que ce soit pour planifier la transmission de ses biens et éviter des futures discussions, pour réduire la charge fiscale qui pèsera sur les héritiers ou pour aider un proche, les donations sont de plus en plus fréquentes.

La donation est un contrat qui est réglementé par le Code civil et soumis à une série de conditions. Un échange de consentement est requis, par des personnes 'capables' et pour des raisons licites.

Une donation requière par ailleurs le transfert du bien avec une intention de donner, de même que l'acceptation du bénéficiaire.

Qu'est-ce qu'une donation ?

Enfin, il est important de souligner que selon le Code civil belge, l'acte de donation doit impérativement être passé devant un notaire car à défaut, cet acte n'a aucune valeur (nullité). Cette condition de forme a en outre un coût, car (outre les frais de notaire) les actes de donation sont soumis aux droits d'enregistrement (dont le taux varie selon la qualité du bénéficiaire et parfois, le montant).

Il existe toutefois différentes techniques permettant de réaliser des donations sans devoir passer devant un notaire mais il convient alors de respecter scrupuleusement les règles applicables à chacune de ces techniques pour ne pas risquer la nullité de l'acte, une requalification ou autre déconvenue.

Enfin, il est important de retenir qu'une donation est en principe irrévocable. Nous connaissons tous l'adage : donner et retenir ne vaut. Cela signifie donc que la dépossession doit être définitive, ce qui n'empêche pas que des charges peuvent être imposées dans le cadre de la donation.

Qu'est-ce qu'une donation ?

Ces charges pourront par exemple prévoir une réserve d'usufruit pour le donateur (qui pourra alors continuer à jouir des fruits du bien donné), une interdiction pour le bien donné de tomber dans une communauté matrimoniale, l'obligation de paiement d'une rente au donataire ou à un tiers, etc.

Vous souhaitez en savoir davantage ? Poursuivez la lecture de notre guide gratuit pour approfondir le sujet et aborder les principales questions qui se posent.

Généralités

Un 'acte' de donation doit nécessairement être passé devant notaire selon la loi belge. C'est une condition de forme imposée à peine de nullité. Cela implique par conséquent des frais de notaire mais surtout des droits d'enregistrement qui peuvent rendre la transaction plus onéreuse.

Il est toutefois possible de réaliser des donations en évitant ces coûts et formalités mais ce n'est pas sans conséquences (le cas des immeubles n'est pas abordé car cette situation est plus complexe et ne sont donc visées que les donations de bien meubles).

Ainsi par exemple, il faut souligner que le droit belge des successions prévoit la réintégration dans le patrimoine du défunt (-donateur) des donations réalisées dans les trois ans avant son décès, lorsqu'elles n'ont pas été soumises à ces formalités (i.e., aux droits d'enregistrement).

Généralités

Dans ces cas, la donation aura échappé en son temps aux droits d'enregistrement mais sera soumise aux droits de succession (généralement plus élevés).

En sachant que les droits de donation ont été revus à la baisse cette dernière décennie pour offrir des taux attractifs (souvent 3 ou 7%), il sera par conséquent préférable dans certaines situations de soumettre la donation à ces taux réduits plutôt que de risquer de voir la donation intégrée à une succession plus importante qui pourra générer des impôts plus importants (les taux étant progressifs par tranches).

Il convient dès lors de réaliser un arbitrage entre la charge des droits d'enregistrement et le risque d'un décès du donateur dans les trois ans et qui soumettrait la donation à des taux plus élevés.

Généralités

Pour le donateur qui souhaite passer à côté de ces formalités, trois possibilités sont généralement dénombrées afin de réaliser une donation sans passer devant un notaire :

- la donation déguisée : c'est une donation qui serait par exemple réalisée par une vente dont le prix ne serait jamais payé par l'acheteur ;
- la donation manuelle : il s'agit de la pratique d'une simple remise de l'objet donné, de la main à la main ;
- la donation indirecte : c'est une donation réalisée par un acte qui n'énonce pas qu'il est une donation mais qui réalise toutefois la donation. Ce sera le cas par exemple en cas de donation par virement bancaire, car dans ce cas le virement ne devra pas stipuler qu'il constitue une donation mais 'réalisera' cependant la donation.

Généralités

Il s'agit là de principes généraux qui doivent être complétés des règles applicables à chacun d'eux car ces techniques supposent toutes le respect d'une certaine procédure pour être valables et efficaces.

Il est, par exemple, important de se ménager la preuve la date de la donation (notamment pour la question de la règle des trois ans en droits de succession), ou encore de pouvoir prouver l'intention de donner, l'acceptation par le bénéficiaire, en cas de contestation par un tiers (héritier, administration fiscale).

Veillez donc à bien vous renseigner concernant ces différentes règles pour assurer, dans chaque cas d'espèce, le respect des conditions prévues et de pouvoir en faire la preuve.

Le don manuel et la donation indirecte étant les plus couramment utilisés, les quelques lignes qui suivent abordent successivement ces deux sujets.

1) Le don manuel

Le don manuel est un contrat qui se réalise par la remise physique ('tradition') du bien qui fait l'objet du don. Un don manuel ne peut, par conséquent, porter que sur des biens qui peuvent faire l'objet d'une remise physique réelle et effective (par exemple, des titres au porteur, des billets de banques). Les immeubles sont donc exclus.

Le don manuel ne repose sur aucun acte et suppose simplement la remise de la chose du donateur au donataire, outre la réunion des conditions de base pour chaque donation (échange de consentement, capacité, cause licite,...).

Comme toute donation, le don manuel est irrévocable (sauf exceptions prévues par la loi).

1) Le don manuel

Le recours à un titre pour prouver le don manuel n'est pas réellement requis mais peut être utile pour pouvoir apporter la preuve du don en cas de besoin. En pratique, l'on veillera à ce que les parties à un don manuel soient capables de prouver (i) l'intention de donner, (ii) l'acceptation du don et (iii) la date du don manuel.

L'intention de donner peut par exemple résulter d'un acte unilatéral et postérieur au don (e.g., une lettre) dans lequel le donateur déclare que la remise du bien donné a été faite à titre libéral. L'acceptation de la donation pourra alors quant à elle résulter d'un écrit adressé en retour par le donataire au donateur signifiant l'acceptation de la remise de choses.

2) La donation indirecte

Lorsqu'il est envisagé de donner une somme d'argent par virement bancaire ou encore des titres de sociétés, la donation indirecte sera souvent la plus adaptée. Cela étant, elle est également efficace (en général) pour toute donation de bien meuble.

La donation indirecte est réalisée par un acte qui n'énonce pas sa cause et c'est important car si un acte stipule ou constitue une donation sans respecter les conditions des donations (dont notamment la passation devant notaire), cet acte sera frappé de nullité.

2) La donation indirecte

En prenant pour exemple une donation d'espèces par virement bancaire, une donation indirecte nécessite le respect des principes suivants :

- le transfert doit être neutre et abstrait, ce qui signifie que le virement doit être effectué sans indiquer sa cause gratuite ou non, et dès lors, sans aucune communication;
- le transfert doit viser des sommes (ou des titres scripturalement transférables);
- l'intention de donner et l'acceptation du don du vivant du donateur par le donataire doivent également être réunies

2) La donation indirecte

La preuve de la donation indirecte n'est, tout comme pour le don manuel, pas une condition de validité mais se révèle souvent utile en pratique.

La preuve d'une telle donation indirecte pourra dans les faits être, par exemple, réalisée par des échanges de courriers recommandés, comme pour le don manuel.

3) Modèles et conseils pratiques

En pratique, le donateur peut par exemple adresser une lettre recommandée au donataire annonçant son intention de lui faire donation du bien visé. Une fois le don effectué, le donataire pourra répondre par un autre courrier recommandé en stipulant qu'il accepte la donation ainsi réalisée.

Les éventuelles charges imposées dans le cadre de la donation pourront alors se retrouver dans ces échanges.

La prudence indique d'envoyer chaque courrier en double exemplaire, l'un par voie normale et l'autre par recommandé, et de conserver le recommandé scellé.

Il convient de prêter une attention particulière à la rédaction de ces actes afin de ne pas commettre d'erreur. Ces écrits doivent 'naviguer' entre les différentes règles du Code civil pour arriver à réunir les conditions des donations sans pour autant être déclarés nuls ou être sujets à une requalification.

3) Modèles et conseils pratiques

En règle, il sera toujours plus prudent de se faire assister par un spécialiste pour s'assurer la validité et l'efficacité de ces actes.

[CLIQUEZ ICI](#) pour découvrir des exemples de courriers qui peuvent être utilisés afin d'établir la preuve d'une donation indirecte... Il s'agit d'un [modèle de lettre à envoyer au donataire \(par le donateur\)](#) et [de lettre de réponse du donataire](#).

Ces modèles ne sont pas exhaustifs car chaque situation sera différente et sont uniquement voués à offrir un exemple servant de base de travail.

Où trouver de l'aide ?

N'hésitez pas à faire appel aux spécialistes présents dans notre réseau uLaw, ils vous renseigneront et vous guideront au mieux pour gérer cette situation.

Grâce à notre interface d'appels d'offres, vous choisissez la proposition de services qui convient le mieux à votre situation et votre budget.

N'attendez plus et lancez votre appel d'offres, notre plateforme est entièrement gratuite !

Obtenir une offre